

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 11 Mars 2009 – Date d’affichage : 11 Mars 2009
Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L’an deux mille neuf, le Jeudi dix neuf Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT , Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint - Marc TERTRAIS, 4^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 5^{ème} Adjoint Bernard TEXIER, 6^{ème} Adjoint – Jacques EMPINET – Marie Hélène AUGEREAU HUE PERO – Philippe BAY – Barbara SIMON - Antoine FEUGEAS - Béatrice COUDOUEL – Gérard BRODEUR Claire BRAZILLIER – Yves LEMEUR - Bernadette GUELY - Jacques PRIME – Christel LEROUX – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME Philippe GOUVERNET – Patrice LE MENTEC – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI – formant la majorité des membres en exercice –

Absents excusés : Brigitte GOUILLOSSO, pouvoir à Jacques EMPINET - Bruno GARLEJ, pouvoir à Claude GENOT - Solange NORMANDIN, pouvoir à Claire BRAZILLIER -

Antoine FEUGEAS a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A
IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c’est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d’un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s’amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d’utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d’une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d’investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l’unanimité,

DECIDE l’imputation du matériel ci-dessous en section d’investissement :

- facture du 23/12/2008
Fournisseur SIDER (BORDEAUX)
1 chauffe eau électrique
Site : Perception
Montant TTC = 225,16 €

- facture du 19/12/2008
Fournisseur : SONO VENTE (PALAISEAU)
1 micro HF + 1 micro fil pour sonorisation municipale
Montant TTC = 272 €uros

- facture du 14/1/2009

Fournisseur METRO (TRAPPES)
Mobilier de bureau pour Centre de Loisirs
Montant TTC = 727,17 €uros

- facture du 19/1/2009
Fournisseur SURCOUF
1 imprimante pour école maternelle Jacques Prévert
Montant TTC = 193,95 €uros

- facture du 27/1/2009
Fournisseur UGAP
Mobilier scolaire pour école Jean Moulin
Montant TTC = 143,80 €

- facture du 23/1/2009
Fournisseur FICHOT HYGIENE
Matériel d'entretien pour gymnase
1 chariot de lavage
Montant TTC = 191,36 €

- facture du 28/11/2008
Fournisseur « 5 sur 5 » (BARJOUVILLE)
Téléphones portables kit piétons
Montant TTC = 1 347,89 €

- FACTURE DU 23/2/2009
Fournisseur BG 200 CHEVREUSE
1 réfrigérateur – Montant TTC = 399 €

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA
VALLEE DE L' YVETTE - ANNEE 2009**

Redevance pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a transmis par courrier en date du 26/1/2009 la délibération relative à la redevance de déversement des eaux usées (année 2009), adoptée par le Comité Syndical en date du 18/12/2008..

Il est nécessaire, comme les années précédentes, de soumettre cette délibération (ci-jointe en annexe) à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Chevreuse.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité absolue (25 voix pour et 4 voix contre : M. LE MENTEC, M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME)**

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette en date du 18/12/2008 fixant les tarifs applicables au 1/1/2009, concernant la redevance autorisant le déversement des eaux usées, à savoir :

- logements, bureaux, ateliers
11,79 Euros / m2 de SHON
(Année 2008 pour rappel : 11,03 €) soit + 6,90 %

- entrepôts, établissements scolaires etc...
5,895 Euros / m2 de SHON
(Année 2008 pour rappel : 5,515 €) soit + 6,90 %

- stations de lavage automatique (par boîte)
1179 Euros (forfait)
(Année 2008 pour rappel : 1103 €) soit + 6,90 %

- **PRECISE** qu'il s'agit d'une **redevance** et non d'une taxe versée par les usagers selon les dispositions de l'article L 1331.7 du code de la santé publique.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE AU SERVICE « GESTION D'UNE CONCESSION DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE » DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE

- vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique au SIVOM en date du 22 Décembre 1995 ;
- vu l'avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique au SIVOM de Chevreuse en date du 24 Mars 1997 ;
- considérant la demande formulée par la commune de Cernay la Ville par délibération de son conseil municipal en date du 4 Décembre 2009, à savoir d'adhérer au service « gestion d'une concession de distribution électrique » du SIVOM de la Région de Chevreuse ;
- vu l'acceptation de l'adhésion de la commune de Cernay la Ville par le Comité syndical du SIVOM, lors de sa séance du 9 Décembre 2008 et ce, sous réserve de l'accord des Conseils municipaux des communes adhérentes ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur l'adhésion de la commune de Cernay la Ville au SIVOM de la Région de Chevreuse pour le service relatif à la gestion d'une concession de distribution électrique.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU POTABLE DAMPIERRE CHEVREUSE

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la délibération de la commune de Dampierre en Yvelines en date du 27 Juin 1975 portant avis sur la création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre-Chevreuse et approuvant ses statuts ;
- vu la délibération de la commune de Chevreuse en date du 16/6/1975 portant avis sur la création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre Chevreuse et approuvant ses statuts ;
- vu l'arrêté préfectoral en date du 10/10/1975 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre – Chevreuse et définissant ses statuts ;
- considérant que depuis 1975 de nombreuses modifications sont intervenues dans la législation réglementant le fonctionnement des syndicats intercommunaux ;
- considérant qu'il convient donc d'adapter les statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre – Chevreuse à cette nouvelle réglementation ;
- vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23/6/2008 portant proposition des modifications des statuts du Syndicat ;
- considérant que les services de la Sous Préfecture de Rambouillet (contrôle de légalité) ont apporté des remarques sur ce projet qu'il convient de prendre en compte ;

- vu la délibération du Conseil syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Dampierre-Chevreuse du 28/11/2008, décidant de modifier les statuts de ce syndicat ;
- vu le courrier en date du 20 Janvier 2009 du Président du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Dampierre-Chevreuse invitant les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de nouveaux statuts ;
- vu l'article L 5211.20 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur ces nouveaux statuts (passé ce délai, l'avis est réputé favorable).
- vu le projet de statuts remaniés du syndicat de l'eau potable Dampierre-Chevreuse ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Dampierre-Chevreuse (ci-joints en annexe).
- **CHARGE**, M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
(C I C C : CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU CANTON DE CHEVREUSE)
ADHESION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AU SERVICE « CONSERVATOIRE » DU SIVOM DE
LA REGION DE CHEVREUSE –

- Considérant que pour des raisons économiques, techniques, financières, administratives et juridiques, la structure actuelle du C I C C (conservatoire intercommunal du canton de Chevreuse), n'est plus en adéquation avec le fonctionnement actuel du Conservatoire ;
- Vu la décision des Maires des communes concernées par le C I C C, à savoir : CHEVREUSE, CHOISEL, ST FORGET, SENLISSE, ST LAMBERT et DAMPIERRE, réunis le 15 Décembre 2008, demandant la dissolution du S I V U (C I C C).
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission communale « Culture » réunis le Mardi 6 Janvier 2009, demandant la dissolution du S I V U ;
- Vu le vote du 2 Mars 2009 des délégués des communes du S I V O M, acceptant de créer un service Conservatoire permettant les activités « musique et danse » ;
- Vu le courrier de M. le Président du S I V O M de la Région de Chevreuse, nous informant que le Comité Syndical, lors de sa réunion du Lundi 2 Mars 2009, avait créé un service Conservatoire permettant les activités « musique et danse » ;

Sur proposition de M. le Maire
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité absolue (20 voix pour et 9 voix contre : M. LE MENTEC M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME, M. EMPINET, Mme GOUILLOSSO par procuration, Mme VON EUW LEVASSEUR, Mme PERO AUGEREAU-HUE, Mme NORMANDIN par procuration).

- **DECIDE** de proposer au S I V U (C I C C) sa dissolution, compte tenu de la disparition de son objet. A défaut d'acceptation par les communes adhérentes au S I V U, la commune de Chevreuse se retirera de cette structure.
- **DONNE** son accord sur la création par le S I V O M de la Région de Chevreuse du service Conservatoire, permettant les activités « musique et danse ».

- **DECIDE** d'adhérer à ce nouveau service créé par le S I V O M, par délibération du Comité Syndical du 2 Mars 2009.

OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRE
PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE FEVRIER 2009)
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial : le contrat temps libre.

Ce dispositif initié par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et contractualisé avec la ville de Chevreuse (signature le 13/12/2002) (cf. délibération du conseil municipal en date des 10/62002 et 14/10/2002) vise à développer de nouvelles activités de loisirs (péri et extra scolaires) ou à améliorer celles existantes.

L'un des objectifs de ce contrat temps libre est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce contrat temps libre et ce, afin d'obtenir des aides financières de cet organisme.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de Février 2009 (du 16 au 27/2/2009) ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre durant les petites vacances de Février 2009 (du 16 au 27/2/2009), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

- découverte percussions africaines

Du Lundi 23 Février 2009 au Vendredi 27 Février 2009 au gymnase municipal
Activité organisée par l'association Accueil Loisirs Culture (A L C)

- Jeux d'opposition multisports

Du Lundi 23 Février 2009 au Vendredi 27 Février 2009 au gymnase municipal
Activité organisée par l'association DOJO 78

- Piscine

Du Lundi 16 Février 2009 au Vendredi 20 Février 2009
Activité organisée par l'association AQUANAT

- Pêle même photos et tableau peint

Décopatch

Du Lundi 16 Février 2009 au Jeudi 19 Février 2009

Activité organisée par l'association ACCUEIL RENCONTRE CULTURE (A R C)

- **DECIDE** d'allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

. association A L C

. association DOJO 78

. Association AQUANAT
. association A R C
Soit un total de 458 € x 4 = 1 832 €uros

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

- **RAPPELLE** que le droit d'inscription à ces activités est de 12 €uros par enfant et par stage (cf. DCM du 27/3/2006).

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2008/2009
ECOLE JEAN MOULIN
Autorisation de signer le contrat

- Vu les demandes des parents d'élèves relatives à l'organisation de classes d'environnement ;
- Vu l'avis favorable du directeur de l'école primaire JEAN MOULIN de Chevreuse et des équipes pédagogiques ;
- Considérant l'intérêt éducatif, social et pédagogique de ces classes d'environnement ;
- Considérant que l'école primaire Jean Moulin est en mesure de nous proposer un projet d'organisation de classe d'environnement pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- Considérant les propositions présentées par l'organisme « L'AGENCE QUI VOYAGE », à savoir un devis et un programme de classes d'environnement pour l'école Jean Moulin : *classe « EDUCATION A L'IMAGE » à LA MOTTE CHALANÇON (DROME)*,
- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 27/1/2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec l'organisme « L'AGENCE QUI VOYAGE » 212 rte de Corbeil – 91 700 – Ste Geneviève des Bois –

- pour l'école primaire Jean Moulin
Deux classes : 55 élèves (dont 12 domiciliés à l'extérieur) + 2 enseignants + 5 animateurs
date : du 6/6/2009 au 13/6/2009 (inclus)
Soit : 8 jours
Voyage train aller retour
Lieu : centre d'OULE – place des Ecoles – LA MOTTE CHALANÇON – 26 470 -

Tarif :
Séjour pour 8 jours inclus et par enfant = 643 €UROS
Voyage inclus train aller/retour

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2009 en dépenses (article 611F255)

- **FIXE** la participation financière de la ville accordée par enfant domicilié à Chevreuse à 220 €uros

- **PRECISE** que la participation globale des familles leur sera demandé dans le courant de l'année 2009 et sera inscrite au budget 2009 « recettes » art. 7067F255, soit 643 €uros par enfant, de laquelle sera déduite la participation financière de la ville : 220 €uros, soit à la charge des familles = **423 €uros**.

- **PRECISE** que des réductions pourront être accordées aux familles domiciliées à Chevreuse selon les quotients familiaux fixés par le CCAS sur les mêmes barèmes que les restaurants scolaires.

- **DECIDE** d'accorder une réduction de 50 % au 2^{ème} enfant dans l'hypothèse de la présence de jumeaux dans la même classe concernée par ces classes d'environnement.

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune, la participation de 643 Euros sera recouvrée directement auprès des familles après déduction éventuelle de la part communale de ces communes qui sera dans ce cas recouvrée également auprès des collectivités.

**OBJET : PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES (PRODUIT DES AMENDES DE POLICE)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (année 2009)**

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département effectue la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, qui sont affectées à la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

au titre des transports en commun

- . implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
- . aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

- . barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

- . toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention
- . un seul aménagement par an et par commune est pris en compte
- . le commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).
- . la priorité reste fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant très intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

- . Pose d'un « prioritec » au niveau du passage piétons rue Pierre Chesneau devant l'école maternelle Joliot Curie.
Montant estimatif : 1 800 € HT soit 2 152,80 € TTC
- . Signalisation horizontale et verticale de cette entrée d'école maternelle.
Montant estimatif : 12 673,20 € HT

Soit un total HT de : 1 800 € + 10 288,80 € = 12 088,80 €

Il est précisé que le montant de la dépense subventionnable est limité à 10 100 Euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum pour l'opération exposée ci-dessus au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

- **PRECISE** qu'un dossier accompagnera la présente délibération (plan de situation, dossier technique, devis descriptif et estimatif).

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 "VILLE"

Vu l'article L 2121.39 du Code général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2007 de la ville ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2008 de la ville, dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

PD16CMM2009

COMPTE ADMINISTRATIF 2008
(VILLE)

RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AVEC LES RESTES A REALISER

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007</u>		
- <u>Excédent</u>		(+) <u> 1 766 540,85 €</u>
- <u>Déficit</u>		(-) <u> 742 259,45 €</u>
 <u>Part affectée à l'investissement</u>		
<u>Exercice 2008</u>		<u>897 259,45 €</u>
 <u>Résultat de l'exercice 2008</u>		
- <u>Fonctionnement excédent</u>		(+) <u> 2 271 906,49 €</u>
- <u>investissement excédent</u>		(+) <u> 229 676,77 €</u>

Résultat de clôture de l'exercice 2008

- Investissement déficit (-) 512 582,68 €

- Fonctionnement excédent (+) 3 141 187,89 €

Total excédent = (+) 2 628 605,21 € (3 141 187,89 – 512 582,68)

Résultat global de clôture = (+) 2 628 605,21 €

+ reste à réaliser recettes = (+) 518 000,00 €

= (+) 3 146 605,21 €

(-) restes à réaliser en dépenses = (-) 1 083 500,00€

(+)

Solde disponible 2 063 105,21 €

PD16CMM2009

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

RESULTATS

I – RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

Fonctionnement

Recettes de l'exercice 7 316 045,58 €

(-) dépenses de l'exercice 5 044 139,09€

excédent (+) 2 271 906,49 €

Investissement

Recettes de l'exercice 1 464 927,22 €

(-) dépenses de l'exercice (-) 1 235 250,45 €

excédent (+) 229 676,77€

Résultat de de l'exercice

2 271 906,49 € + 229 676,77 € = 2 501 583,26 €

II – RESULTAT D’EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE ANNEE 2008 EN TENANT COMPTE DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L’EXERCICE PRECEDENT (ANNEE 2007)

Fonctionnement

Résultat à la clôture exercice 2007 1 766 540,85 €
(excédent)

(-) part affectée à l’investissement (-) 897 259,45 €
pour combler le déficit (art. 1068 – réserve)

..... 869 281,40 €

(+) résultat de l’exercice 2008 (excédent) (+) 2 271 906,49 €

résultat de fonctionnement de clôture 2007 (+) 3 141 187,89 €
(excédent)

PD16CMM2009

Investissement

Résultat à la clôture exercice 2007 ----- (-) 742 259,45 €
(déficit)

(+) résultat de l’exercice 2008 ----- (+) 229 676,77 €

Résultat d’investissement de clôture 2008 (-) 512 582,68 €
(déficit)

III – RESULTATS DE CLOTURE 2008

(cumulé avec celui de 2007)

excédent de fonctionnement ----- (+) 3 141 187,89 €

(-) déficit d’investissement ----- (-) 512 582,68 €

résultat cumulé de clôture 2008 ----- (+) 2 628 605,21 €
excédent

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – VILLE – Année 2008

Vu l'article L 2121.13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2008 de la ville de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur son concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2008 sont identiques à ceux du compte administratif 2008 de la ville, à savoir :

Résultat de l'exercice 2008

Excédent d'investissement	(+ 229 676,77 €
excédent de fonctionnement	<u>(+ 2 271 906,49 €</u>
Total	(+ 2 501 583,26 €

Résultat de clôture 2008

Déficit d'investissement	(-) 512 582,68 €
excédent de fonctionnement	<u>(+) 3 141 187,89 €</u>
Total	(+ 2 628 605,21€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la ville de l'année 2008 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2008 de la ville.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA VILLE DE CHEVREUSE
(budget principal)
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} Juillet de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisation de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération, est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de (+) 3 141 187,89 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 512 582,68 € auquel il faut ajouter 565 500 € (1 083 500 € de RAR en dépenses moins 518 000 € de RAR en recettes) compte tenu de l'impact des "restes à réaliser" déficitaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de (-) 1 078 082,68 €

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement : 3 141 187,89 € / à hauteur de 1 078 082,68 € au compte 1068 "réserves".

Le reliquat soit :

$3\,141\,187,89\text{ €} - 1\,078\,082,68\text{ €} = 2\,063\,105,21\text{ €}$

sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2009) sous la mention "article 002" excédents antérieurs reportés (2 063 105,21 €).

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 « ASSAINISSEMENT »

Vu l'article 2121.39 du code général des collectivités locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2008 du service de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2008 du service de l'assainissement dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir page annexée).

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Exploitation	Total
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires	1 198 720,13	615 000,00	1 813 720,13
Recettes nettes	213 939,96	216 108,00	430 047,96
Recettes à réaliser			
<u>DEPENSES</u>			
Prévisions budgétaires	1 198 720,13	615 000,00	1 813 720,13
Mandats émis (dépenses nettes)	191 619,37	78 993,26	270 612,63
<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent	22 320,59	137 114,74	(+) 159 435,33
Déficit	-	-	-
Total excédent			
<u>RESTES A REALISER</u>			
Excédent			
Déficit			
<u>RESULTAT CUMULE</u>			
Excédent	22 320,59	137 114,74	(+) 159 435,33
Déficit	-	-	-
Total excédent	-	-	-

CA82007ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

Résultat	Part affectée	Résultat de	Résultat de
----------	---------------	-------------	-------------

	Clôture 2007	à l'investissement exercice 2008	l'exercice 2008	clôture
Investissement	(-) 65 816,23	-	(+) 22 320,59	(-) 43 495,64
Exploitation	(+) 519 267,81	65 816,23	(+) 137 114,74	(+) 590 566,32
TOTAL	(+) 453 451,58	65 816,23	(+) 159 435,33	547 070,68

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION –
ASSAINISSEMENT – Année 2008**

Vu l'article L 2121.13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2008 de l'assainissement de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur son concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2008 sont identiques à ceux du compte administratif 2008 de l'assainissement, à savoir :

Résultat de l'exercice 2008

Excédent d'investissement	(+) 22 320,59 €
excédent de fonctionnement	(+) 137 114,74 €
Total excédent	(+) 159 435,33 €

Résultat de clôture 2008

Déficit d'investissement	(-) 43 495,64 €
excédent de fonctionnement	(+) 590 566,32 €
Total	(+) 547 070,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement de l'année 2008 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2008 de la ville.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est de (+) 547 070,68 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 43 495,64 Euros.

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de 590 566,32 Euros de la section de fonctionnement à hauteur de 43 495,64 Euros.

Le reliquat soit $590\,566,32\text{ €} - 43\,495,64\text{ €} = 547\,070,68\text{ €}$, sera repris dans les recettes de la section d'exploitation du budget de l'exercice suivant (BP 2009) sous la mention « article 002 excédents antérieurs reportés » (547 070,68 Euros).

Délibération adoptée à l'unanimité.
